Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_120-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-120 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORËT – Tranche 2 - Vente du lot n° 15 au profit de Monsieur Léo DUMONT – Modification de la délibération 2025-C-108 au profit de Monsieur LEROY Didier / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TRANS-LA-FORÊT n° 2021-8-4/7 en date du 26 novembre 2021 portant numérotation et nom de voie dudit lotissement,
VU l'arrêté n°2022-297 en date du 2 mai 2022 portant délégation de pouvoir du Président au 1er Vice-Président afin de signer les compromis et ventes de terrains dans les lotissements à vocation résidentielle communautaires,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-C-109 en date du 18 juillet 2024, fixant le prix de vente des terrains viabilisés de la tranche 2, en vue de leur commercialisation à hauteur de 44,43 HT/le m²
VU le compromis signé avec M. Léo DUMONT, domicilié au 126, rue de l'Alma 35000 RENNES, concernant la parcelle cadastrée AB 506 lot n°15, au 17, rue de la Croix Ban d'une superficie de 391 m² - Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, pour une durée de 12 mois à compter de ladite signature,
VU la délibération n°2025-C-108 relative à la cession du lot n°15 à M. Léo DUMONT,
VU le courrier reçu de Messieurs Léo DUMONT et Didier LEROY, concernant la parcelle cadastrée AB 506 lot n°15, au 17, rue de la Croix Ban d'une superficie de 391 m² - Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, souhaitant procéder à une modification du bénéficiaire de ladite parcelle au profit de M. Didier LEROY,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_120-DE

CONSIDERANT la demande conjointe de Messieurs Léo DUMONT et Didier LEROY de procéder à une modification du bénéficiaire du lot n°15 au profit de M. Didier LEROY, à savoir la parcelle cadastrée AB 506 lot n°15, au 17, rue de la Croix Ban d'une superficie de 391 m² - Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt,
CONSIDERANT que la Communauté de communes, au titre de sa compétence « Politique du logement et Cadre de vie », est compétente pour procéder à la vente à M. Didier LEROY, d'un terrain de 391 m² du lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORÊT, au prix de 44,43 € HT le m², soit au prix de 17 372,13 € HT,
CONSIDERANT qu'il est précisé que la TVA sur marge est évaluée à hauteur de 5,74 €/m², et donc que le prix TTC dudit lot est évalué au prix de 19 616,47 € TTC,
CONSIDERANT la mise en place d'une convention sous seing privé tenant lieu de compromis a généré le versement d'arrhes à hauteur de 10 % sur le prix vente TTC, soit 1 961,65 €, par M. DUMONT Léo le 29 octobre 2025, et qu'il convient à ce titre de lui restituer cette somme,
CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de droit de M. DUMONT Léo à M. LEROY Didier, celui-ci est tenu de verser les arrhes dues en son nom,
CONSIDERANT qu'en cas de constitution d'une SCI après la signature du compromis, l'acquéreur, M. LEROY Didier, s'engage à envoyer les statuts de la SCI en lettre recommandée avec accusé de réception : les noms sur ceux-ci devront correspondre aux noms indiqués sur le compromis.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre vie et au Développement touristique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 15 au 17, rue de la Croix Ban de la Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, parcelle cadastrée AB 506 d'une superficie de 391 m² à M. Didier LEROY,
- **DE PRECISER** que l'acquéreur a confirmé la cession en versant à la Communauté de communes, à titre de garantie, des arrhes d'un montant de 10 % du prix de vente du lot TTC, en une seule fois, après réception de l'avis des sommes à payer, soit 1 961,65 €, au nom de M. LEROY Didier,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux usées, fibre optique) restent à la charge de l'acquéreur tout comme l'implantation du puisard nécessaire à la gestion des eaux pluviales dudit lot,
- **DE DEMANDER** à l'Office notarial SELARL Notaires de la Baie du Mont à PLEINE-FOUGERES de Maître Hervé RAMOND, notaire, de procéder à l'établissement de l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1er Vice-Président à signer le futur acte authentique de vente dudit lot, au prix de 44,43 € HT le m², à M. Didier LEROY ou sa SCI, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL